



Réforme  
des emplois  
de cadres supérieurs

Le syndicat des cadres  
et des personnels d'encadrement  
de la direction générale des douanes et droits indirects

# FLASH INFOS

Spécial **carrières directoriales**  
et **statut des chefs de services comptables**

2011

D  
E  
C  
E  
M  
B  
R  
E

## Carrières directoriales : des avancées qui suscitent des interrogations

Le projet de réforme statutaire de la carrière des directeurs et de création d'un grade à accès fonctionnel (GRAF) offre des avancées potentielles qui permettent à la DGDDI de se rapprocher du statut de la DGFIIP. Pour autant, il suscite toujours des interrogations, s'avère moins favorable que celui de nos homologues de la DGFIIP, et en retrait par rapport à ce qui était attendu en terme de sécurisation du parcours des directeurs.

Ce projet, qui a été validé en comité technique de réseau (CTR de la DGDDI) et en comité technique ministériel (CTM du 15 décembre 2011) sera prochainement soumis au Conseil d'Etat puis porté à la signature des Ministres.

Rappelons d'abord en quoi consistent ces évolutions. Les projets de décrets appelés à remplacer le décret n°2007-401 du 22 mars 2007 (statut des personnels de catégorie A) et le décret n°2009-777 du 23 juin 2009 (échelonnement indiciaire) prévoient :

- **la création des emplois d'administrateurs de la DGDDI** ouvert à trois types de fonctions :
  - des emplois à responsabilités comptables,
  - des emplois de commandement,
  - des emplois d'expertise de haut niveau.

Ceux-ci seront répartis en fonction de leur degré de responsabilité entre trois niveaux :

- emplois d'administrateur des douanes et droits indirects (ADDDI) (5 échelons avec plage indiciaire INM 821 (IB 1015) à HEC),
  - emplois d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects (ASDDI) (4 échelons avec plage indiciaire HEB à HED),
  - emplois d'administrateur général des douanes et droits indirects (AGDDI) (HEC à HEE) ;
- **la mise en place d'un grade à accès fonctionnel (GRAF)** : le grade de **directeur principal des services douaniers (DPSD)** destiné à offrir de nouvelles perspectives de déroulement de carrière aux cadres de grade DSD1 qui n'ont pas été détachés sur un emploi d'administrateur ou qui permettra d'accueillir des directeurs qui quitteraient le statut d'emploi d'administrateur.

Ces évolutions amènent à la disparition des statuts d'emploi de directeur (DR/ DI) et de chef de services comptables de première catégorie (CSC1).



Retrouvez-nous sur [www.cgc-douanes.info](http://www.cgc-douanes.info)

## Les avancées :

Cette réforme permet de répondre à une demande récurrente de « profiter » de la raréfaction des débouchés comptables (emplois de receveurs régionaux) pour redistribuer l'enveloppe de l'ACF comptable des receveurs régionaux sur de nouveaux statuts d'emplois obtenus plus rapidement dans la carrière et sur une période plus longue. Cette réforme permet donc d'obtenir des avancées indiciaires plus rapides assorties de plafonds plus élevés. Elle offre ainsi des possibilités de carrières plus équilibrées avec une fiscalité moins confiscatoire en fin de parcours professionnel.

Surtout, elle permet de se rapprocher des avancées obtenues par une autre direction du ministère, la DGFIP, avec la création des « administrateurs des finances publiques » suite à la fusion de la direction générale de la comptabilité publique avec la direction générale des Impôts.

Cette réforme offre également de nouveaux débouchés directoriaux compte tenu de la raréfaction des postes territoriaux (directeurs régionaux et interrégionaux), elle-même liée à la diminution du nombre de divisions et à la réduction des personnels douaniers.

Enfin, il semble que, dorénavant, des carrières d'administrateur pourront se dérouler sans nécessairement passer par la case « comptable » ou sans que celle-ci ne soit réservée à la fin de carrière. Ces mesures vont dans le bon sens car de nombreux directeurs ne souhaitent pas quitter leurs fonctions pour exercer des fonctions comptables. Ces nouvelles dispositions pourront ainsi aller de pair avec une plus grande professionnalisation de la filière comptable.

## Les limites de la réforme :

La principale revendication était de sécuriser le parcours directorial par la création de véritables grades à l'instar de la DGFIP en sortant du simple statut d'emploi. Cette avancée n'a été que très partiellement obtenue par la création d'un GRAF, qui ne concernera vraisemblablement qu'un nombre très restreint de collègues (du fait de contingentements). Pour le reste, il s'agit toujours, à l'instar des emplois de directeurs régionaux ou interrégionaux, **de statuts d'emplois** d'administrateurs. Or, les statuts de la DGFIP comportent à la fois le GRAF (qui n'est pas encore, dans les faits, mis en œuvre) mais aussi les **grades** d'AFIP répartis en 4 catégories. Par ailleurs, les échelles indiciaires restent toujours plus favorables à la DGFIP puisque celles-ci culminent à la hors échelle G (échelon spécial – 1 poste).

Ensuite, même si le statut des agents de catégories A en douane n'est pas aussi compliqué que celui de la DGFIP (les échelles quantitatives ne sont pas les mêmes), il reste toutefois difficile à appréhender, ce qui nuit à la lisibilité des grades et des emplois dans notre administration et ce d'autant plus qu'une réforme est déjà intervenue récemment avec la transformation des grades de directeurs-adjoints en DSD. L'absence de parcours-type des carrières directoriales offre certes plus de liberté à l'administration et plus de débouchés aux ex-directeurs mais elle rend beaucoup plus aléatoire le déroulement des carrières et l'adéquation entre les grades et les fonctions.

Enfin, il paraît étonnant que cette réforme s'effectue « à coûts constants » et des informations détaillées sur les modalités de calcul retenues seraient utiles tant en ce qui concerne la période transitoire (actuels DR, DI, RR) que pour les futurs entrants dans le GRAF ou les emplois d'administrateur.

## La réforme dans le détail

### Types d'emplois et de fonctions par grade

- Les **administrateurs généraux des douanes** sont placés à la tête des directions interrégionales les plus importantes en termes de responsabilités. Ils peuvent également diriger une recette régionale à forts enjeux ou être chargés de la direction d'un service à compétence nationale important.
- Les **administrateurs supérieurs des douanes** sont placés à la tête des autres directions interrégionales, peuvent diriger des directions régionales ou des services territoriaux qui en relèvent, être à la tête ou au sein d'un service à compétence nationale ou d'un établissement public rattaché à la douane. Ils peuvent être chargés des fonctions les plus importantes de coordination, d'encadrement ou de pilotage des services. Ils peuvent diriger une recette régionale ou se voir confier la charge d'un poste comptable d'une importance particulière. Ils peuvent aussi exercer des fonctions de représentants auprès d'administrations ou d'organismes publics nationaux ou internationaux, partenaires de la douane. Ils peuvent enfin être chargés de missions revêtant une importance stratégique particulière.
- Les **administrateurs des douanes** exercent les autres fonctions de direction. Ainsi, ils peuvent être placés à la tête d'un service déconcentré ou être chargés dans les services centraux de fonctions nécessitant une connaissance spécifique de l'activité douanière, exercer des fonctions de direction au sein d'un service à compétence nationale, diriger une recette régionale ou avoir des fonctions comptables, être délégué du directeur général des douanes auprès d'administrations ou d'organismes partenaires, être en charge de missions spéciales.

### Nouveau schéma indiciaire des administrateurs des douanes et droits indirects

Administrateur général des douanes et droits indirects	Echelonnement indiciaire
3 <sup>ème</sup> échelon	HEE
2 <sup>ème</sup> échelon	HED
1 <sup>er</sup> échelon	HEC
Administrateur supérieur des douanes et droits indirects	
4 <sup>ème</sup> échelon	HED
3 <sup>ème</sup> échelon	HEC
2 <sup>ème</sup> échelon	HEB Bis
1 <sup>er</sup> échelon	HEB
Administrateur des douanes et droits indirects	
5 <sup>ème</sup> échelon	HEC
4 <sup>ème</sup> échelon	HEB Bis
3 <sup>ème</sup> échelon	HEB
2 <sup>ème</sup> échelon	HEA
1 <sup>er</sup> échelon	IB 1015 (INM 821)

NB : les indices INM (indices nets majorés) sont ceux qui figurent sur les feuilles de paie contrairement aux indices bruts (IB)

### Vacances d'emploi :

Les avis de vacances relatifs à ces emplois d'administrateurs seront publiés sur le site Internet de la bourse interministérielle de l'emploi public du ministère chargé de la fonction publique. Les emplois d'administrateur général et d'administrateur supérieur seront ouverts aux fonctionnaires issus de l'Ecole nationale d'administration et au corps des administrateurs des postes et télécommunications.

## Caractéristiques du grade de directeur principal :

Le projet de décret prévoit que les promotions s'effectuent par voie d'inscription à un tableau d'avancement et que les directeurs principaux sont choisis parmi :

- les DSD1 qui ont exercé des emplois supérieurs pendant au moins 8 années sur les 10 dernières années (emplois culminant en HEB pendant une période transitoire de 4 ans et HEC ensuite, emplois laissés à la décision du Gouvernement). Il s'agit ici d'organiser l'accueil des « administrateurs » dont le statut d'emploi prendrait fin.
- les DSD1 qui ont exercé au moins 10 ans (sur les 12 dernières années) de fonctions de direction, d'encadrement ou d'expertise à un niveau élevé de responsabilité depuis leur accès au grade de DSD2. Il s'agit ici de donner de nouvelles perspectives (indiciaires) aux DSD qui n'accèdent pas au statut d'emplois de direction (administrateurs).

Le nombre total de directeurs principaux est plafonné à un pourcentage des effectifs du corps des personnels de catégorie A de la DGDDI.

Ce grade est composé de 5 échelons et d'un échelon spécial (classé HED et contingenté à un pourcentage de l'effectif du grade de directeur principal). La durée moyenne des quatre premiers échelons est fixée à 3 ans (durée moyenne identique aux échelons du grade de DSD1).

Directeur principal des services douaniers	Echelonnement indiciaire
Echelon spécial	HED
5 <sup>ème</sup> échelon	HEC
4 <sup>ème</sup> échelon	HEB bis
3 <sup>ème</sup> échelon	HEB
2 <sup>ème</sup> échelon	HEA
1 <sup>er</sup> échelon	1015 (INM 821)

## Modalités de reclassement ou dispositions transitoires :

Statut d'emploi actuel – Emplois de direction	Modalités de reclassement
DI et DI DNRED	Administrateur général des douanes
Autres DI et DR territoriaux ou fonctionnels ayant atteint le 3 <sup>ème</sup> échelon	Administrateur supérieur des douanes
Autres fonctionnaires occupant des emplois de direction	Administrateur des douanes

Pour ces personnels, les reclassements s'effectuent à l'indice immédiatement supérieur à celui que les cadres directoriaux occupaient dans leur précédent emploi

Emplois comptables	Modalités de reclassement
Chefs de service comptables de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégories ayant occupé un emploi de DI ou DI DNRED	4 <sup>ème</sup> échelon de l'emploi d'administrateur supérieur (ancienneté acquise)
CSC1 et CSC2 ayant occupé un emploi de directeur régional ou de directeur fonctionnel	5 <sup>ème</sup> échelon de l'emploi d'administrateur (ancienneté acquise)

## Quelques interrogations

Le fait de publier les avis de vacances sur le site Internet de la bourse de l'emploi public indique clairement que les postes d'administrateur des douanes seront ouverts à des cadres issus de tous horizons ministériels. Même si cette ouverture n'est pas nouvelle, on peut s'interroger sur l'inévitable accroissement de la concurrence entre les cadres de différents ministères pour accéder à ce statut d'emploi alors que la douane était jusque là relativement préservée et offrait à ses cadres un déroulement de carrière assez linéaire.

S'agissant du grade de **directeur principal des services douaniers**, de nombreuses questions se posent :

- sur la durée requise pour accéder au GRAF : on peut s'interroger sur les modalités de fixation de la durée nécessaire pour accéder à ce grade par comparaison au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat : Ainsi, s'agissant des attachés principaux, le gouvernement conditionne l'obtention du GRAF (appelé grade d'attaché d'administration hors classe) à 6 ans d'exercice de fonctions sous statut d'emploi au cours des 10 dernières années ou de 8 années d'exercice de « responsabilités importantes » au cours des 12 dernières années. Ce décret prévoit également des conditions d'accès transitoires à ce grade jusqu'en 2015 plus avantageuses puisque qu'avant cette date, les conditions d'éligibilité au GRAF sont réduites à respectivement 4 et 5 ans ;
- sur les conditions d'accès : les nominations au GRAF pourront-elles être obtenues sur place (ce qu'on peut raisonnablement penser) ou au contraire nécessiteront-elles une mobilité d'autant plus problématique qu'elle interviendra en fin de carrière ? L'accès au dernier échelon du grade s'effectuera t-il de façon linéaire ou au prix d'une dernière mutation en fin de carrière ?
- sur le déroulement de carrière : il apparaît que le nouveau GRAF a exactement le même échelonnement indiciaire que le statut d'administrateur des douanes et droits indirects (ADDDI). Toutefois, la comparaison s'arrête là car le déroulement de carrière dans le grade sera beaucoup plus lent que dans le statut d'ADDDI. Sur la base de 3 ans par échelon pour le GRAF, il faudra près de 15 ans (5 échelons) afin d'être en mesure d'atteindre l'échelon spécial HED contre une durée moyenne par échelon de 2 ans dans le statut d'ADDDI (soit un déroulement en 10 ans) ;
- sur les contingentements : aucune précision n'est encore effectuée concernant le pourcentage des effectifs de la catégorie A pouvant accéder à ce grade (pour mémoire, l'effectif du GRAF en centrale est limité à 10 % des attachés principaux). Or, une mesure n'a de véritable sens que lorsqu'on connaît les ratios « pro/pro » (promus/promouvables)... La remarque s'applique également pour l'accès à l'échelon spécial de ce grade dont l'effectif est fixé par rapport à celui des directeurs principaux (sans que l'on connaisse, à l'heure actuelle, le pourcentage applicable) ;
- sur les fonctions exercées par les détenteurs de ce grade : le projet de décret prévoit que le grade de directeur principal donne vocation à exercer des responsabilités de niveau particulièrement élevé. Il peut exercer des fonctions d'encadrement supérieur, des fonctions comptables, des fonctions d'expertise ou de technicité. A la lecture de ces énoncés, on ne voit guère ce qui différencie certaines fonctions d'administrateur de celles de directeur principal qui pourtant ne bénéficieront pas des mêmes conditions de déroulement de carrière. Pourra-t-on être directeur principal et chef de POC par exemple ? Des précisions sont attendues de l'administration.

## Comparaison carrières d'administrateurs à la DGFIIP et à la DGDDI

Carrières douane / statuts d'emploi	Carrières DGFIIP / Grades
ADMINISTRATEUR des douanes et droits indirects Plage indiciaire INM 821 (IB1015) à HEC – 5 échelons	ADMINISTRATEUR des Finances publiques Plage indiciaire INM 714 à HEB – 5 échelons
ADMINISTRATEUR SUPERIEUR des douanes et droits indirects Plage indiciaire HEB à HED – 4 échelons	ADMINISTRATEUR GENERAL des Finances publiques de CLASSE NORMALE Plage indiciaire 821 à HED – 5 échelons
ADMINISTRATEUR GENERAL des douanes et droits indirects Plage indiciaire HEC à HEE – 3 échelons	ADMINISTRATEUR GENERAL des Finances publiques de 1 <sup>ère</sup> CLASSE Plage indiciaire HEC à HEE – 3 échelons
	ADMINISTRATEUR GENERAL des Finances publiques de CLASSE EXCEPTIONNELLE Plage indiciaire HED à HEF – 3 échelons + 1 échelon spécial HEG DRFIIP Ile de France et Paris

NB : les indices INM (indices nets majorés) sont ceux qui figurent sur les feuilles de paie

## La réforme du statut d'emploi de chef de service comptable

A la différence du statut d'emploi des CSC1, celui des CSC2 et CSC3 est conservé car il s'adresse à un vivier différent (IR1, IP1, DSD) de celui ouvrant l'accès aux emplois d'administrateurs de la DGDDI. Pour autant, ce statut évolue puisque désormais, à côté des emplois comptables existeront des emplois de CSC défonctionnalisés, ce qui constitue une avancée importante pour les carrières longues. Ces CSC fonctionnels pourront être affectés dans tous les types de services douaniers. On peut s'interroger sur le maintien du nom de « Chef de service comptable » pour des fonctions qui n'auront rien à voir avec des missions comptables (même si ce vocable existe déjà à la DGFIIP pour des emplois fonctionnels).

A ce niveau d'informations, on peut aussi se demander quelle sera la diversité des emplois qui pourront être occupés en tant que CSC2 ou CSC3. Si on se réfère à l'article 2 du projet de décret modifiant le décret n°2006-814 du 7 juillet 2006 relatif aux emplois de chef de service comptable, les « CSC dirigent les pôles d'expertise comptables implantés dans les DR de cette direction. Ils peuvent, par ailleurs, assurer des fonctions d'encadrement, d'animation ou d'expertise comportant des responsabilités particulières ».

Pourra-t-on poursuivre une carrière, sous statut d'emploi, dans la filière expertise (sur place) ou ce statut d'emploi ne sera-t-il ouvert qu'à des fonctions impliquant une mobilité ?

Catégories et échelons - CSC	Indices bruts
2 <sup>ème</sup> catégorie échelon unique	HEA
3 <sup>ème</sup> catégorie échelon unique	1015 (INM 821)

**Soucieux d'informer l'ensemble de la catégorie A sur ces mesures qui les impactent directement ou indirectement (carrière courte ou carrière longue), nous vous informerons davantage dès lors que l'administration aura apporté des précisions. N'hésitez pas à nous faire connaître vos avis sur ces nouvelles mesures.**

### **RAPPEL**

CGC-Douanes dispose du site [www.cgc-douanes.info](http://www.cgc-douanes.info) accessible sur Internet, ou depuis Aladin/informations/informations syndicales/CGC-Douanes.

**CGC-Douanes**

2, rue Neuve Saint-Pierre - 75181 Paris cedex 04

Tél. : 01 53 17 86 62 - Mél : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)



Retrouvez-nous sur [www.cgc-douanes.info](http://www.cgc-douanes.info)